

AVIS n°2023-33

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2023-00436-030-001

Dénomination : Dérogation Martinet noir

Demandeur : Tiphaine et Matthieu Gillard

Préfet compétent : Préfet d'Ille et Vilaine

Service instructeur : DDTM35

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Martinets noirs, déposée par monsieur et madame Tiphaine et Matthieu Gillard pour des travaux de surélévation de leur habitation au 27 rue Général Margueritte à Rennes. Ces travaux entraîneront la destruction de 2 nids de Martinets noir présent sur le bâtiment.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles, aux martinets noirs et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations de Martinets aux alentours du site. En ce sens des inventaires réalisés à l'échelle des bourgs sont très utiles.
- étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).

2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

Mesures d'évitement / de réduction :

- Adaptation de la période des travaux.
- Installation de nids artificiels et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.
- Ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.

Mesures de compensation :

- La reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.
- Privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Mesures d'accompagnement :

- Eviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et préférer la création de points d'eau si nécessaire (cf. diagnostic).
- Mener des actions de sensibilisation des habitants.

Modalités de suivi :

Dans tous les cas un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation est à réaliser par le demandeur (avec compétence écologie : associations, bureaux d'études...).

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

3/ La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques telles que :

- Cahier technique hirondelles et martinets LPO Ile de France
https://issuu.com/mariuslestat31/docs/cahier_technique_-_les_hirondelles
- Guides techniques biodiversité et bâti
<https://biodiversiteetbati.fr/>
- Modèles de nids artificiels :
http://nichoirs-schwegler.fr/oiseaux_hirondelles_e1.html
https://www.vivara.fr/nichoirs/nichoirs-specialises.html?suitable_birdtype=234

AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Fait le

05/04/2023

Signature : Jacques Haury, président du CSRPN.

